

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Rapport d'enquête publique

**Instauration de servitudes administratives  
pour l'établissement de canalisations d'assainissement  
sur le territoire de la commune de Saint-Chef**

Syndicat des Eaux de la Plaine  
Et des Collines du Catelan (SEPECC)

1<sup>er</sup> septembre 2020 – 17 septembre 2020

Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Isère en date du 4 août 2020

Étienne BOISSY – commissaire enquêteur

-----  
SEPECC - Servitudes administratives pour l'établissement  
de canalisations d'assainissement dans la commune de Saint-Chef  
Rapport d'enquête publique du 2 novembre 2020

# Sommaire

I - Les généralités.....	5
I.1 - Les collectivités participantes au projet.....	5
A- Le maître d'ouvrage.....	5
B- La commune de Saint-Chef.....	5
I.2 - Les autres partenaires.....	5
A- Le bureau d'études Euryece.....	5
I.3 - La description et l'opportunité du projet.....	6
A- La description du projet.....	6
B- Le cadre juridique.....	6
I.4 - L'objet de l'enquête publique.....	6
A- La composition du dossier d'enquête publique.....	6
B- La finalité de l'enquête publique.....	7
I.5 - Les observations générales du commissaire enquêteur.....	8
A- Du projet et de son opportunité.....	8
B- De la constitution et du contenu du dossier d'enquête.....	8
II - L'organisation et le déroulement de l'enquête publique.....	9
II.1 - Les phases préliminaires à l'enquête publique.....	9
A- L'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête publique.....	9
B- Les réunions avec les partenaires du projet.....	9
C- Les mesures de publicité.....	10
II.2 - Les mesures techniques complémentaires.....	13
A- Les autres tracés envisagés et la visite sur place du projet.....	13
II.3 - Le déroulement de l'enquête publique.....	13
A- L'ouverture, les modalités de consultation et les permanences.....	13
B- La clôture de l'enquête publique.....	21
C- Le climat de l'enquête publique.....	21
D- La proposition d'une modification du tracé (article 7 de l'arrêté préfectoral).....	22
II.4 - Les observations du commissaire enquêteur concernant l'enquête publique.....	23
A- Concernant les phases préliminaires à l'enquête.....	23
B- Concernant le déroulement de l'enquête publique.....	24
III - L'analyse des avis et des contributions à l'enquête publique.....	24
III.1 - Les avis des personnes publiques consultées.....	24
A- Les services de la Direction départementale des territoires.....	24
III.2 - L'analyse comptable des avis et contributions.....	25
III.3 - L'analyse thématique des avis et contributions.....	26
III.4 - Le positionnement du maître d'ouvrage et de la commune de Saint-Chef.....	28
A- Le maître d'ouvrage.....	28
B- La commune de Saint-Chef.....	28
III.5 - Le positionnement du commissaire enquêteur.....	28
Annexe n°1.....	32
Annexe n°2.....	33
Annexe n°3.....	34



# **I - Les généralités**

## ***1.1 - Les collectivités participantes au projet***

### **A- Le maître d'ouvrage**

Le Syndicat des Eaux de la Plaine Et des Collines du Catelan (SEPECC) est issu de la fusion du syndicat intercommunal des eaux du Lac de Moras et du syndicat des eaux de Dolomieu Montcarra, dont le projet de périmètre a été établi, avec annexion des statuts, par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Isère n° 38-2019-07-17-003 en date du 17 juillet 2019, avec effet au 31 décembre 2019.

Il est constitué de quinze communes, dont quatre d'entre elles sont issues du périmètre du syndicat intercommunal des eaux du Lac de Moras, onze du périmètre du syndicat intercommunal des eaux de Dolomieu-Montcarra, une communauté de communes (Les Vals du Dauphiné) et une communauté d'agglomération (Porte de l'Isère).

Le SEPECC est doté de la compétence assainissement collectif dans le cadre de laquelle il assure la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées.

Jusqu'à la date du 31 décembre 2019, le projet qui fait l'objet de la présente enquête publique était porté par le syndicat des eaux de Dolomieu-Montcarra, doté de la compétence eau et assainissement.

### **B- La commune de Saint-Chef**

La commune de Saint-Chef, d'une population voisine de 3700 habitants, est le siège de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné.

Le projet soumis à la présente enquête publique se situe sur le territoire de cette même commune, qui faisait partie du syndicat des eaux de Dolomieu-Montcarra et se trouve désormais rattaché au SEPECC.

## ***1.2 - Les autres partenaires***

### **A- Le bureau d'études Euryece**

Le syndicat intercommunal des eaux de Dolomieu-Montcarra, dont les compétences ont été reprises par le SEPECC, a confié la réalisation du projet, objet de la présente enquête, au cabinet Euryece Groupe Merlin, localisé ZI du Bois des Lots – 10 allée des Gonsards – 26130 Saint-Paul Trois Châteaux – tél : 04 75 04 78 24.

Ainsi s'explique les mentions des nombreuses références au précédent Maître d'ouvrage dans le dossier soumis à l'enquête, sans que celles-ci ne nuisent à la compréhension du dossier et à la réalisation du projet.

### **I.3 - La description et l'opportunité du projet**

#### **A- La description du projet**

Le syndicat intercommunal des eaux de Dolomieu-Montcarra a décidé de lancer une mise à jour du schéma directeur d'assainissement dans les objectifs de mettre en conformité les systèmes d'assainissement de son territoire et de préserver la qualité des milieux récepteurs.

Or, la commune de Saint-Chef affiche un déficit de raccordement d'environ 50 % des abonnés, concernant notamment le centre-village et le hameau de l'Arcisse, desservis par un lagunage actuellement saturée en raison d'un dimensionnement insuffisant au regard de la charge qu'il reçoit.

Le projet proposé par le schéma directeur consiste à supprimer l'actuel lagunage et à desservir le centre-village et le hameau de l'Arcisse, à partir d'un nouveau poste de refoulement qui sera situé dans la parcelle de la lagune de Saint-Chef (point C), refoulant les effluents jusqu'au carrefour des routes de Trieux et des Vignes (point haut B), les acheminant ensuite en gravitaire par une canalisation en grès de diamètre 200 mm jusqu'au poste de refoulement des Rapines (point A), puis vers la station d'épuration du Catelan, sur la commune de Saint-Marcel Bel Accueil, dont l'achèvement des travaux d'extension, engagés en 2018, était prévu pour le premier trimestre 2020. En fait, aux termes de la réunion du 31 août 2020, j'ai reçu l'information d'un achèvement des travaux en novembre 2019 et d'une levée des réserves le 31 juillet 2020.

Le projet a proposé trois scénarii dont le tracé n°1 a été retenu, comme le plus avantageux en termes de linéaire, de coût et d'absence de surprofondeurs. En revanche, il suscite l'opposition des propriétaires des parcelles G 1246, G 1131 et G 56.

#### **B- Le cadre juridique**

La présente enquête publique est conduite dans le respect des dispositions des articles L152-1 et R152-1 à R152-15 du code rural et de la pêche maritime, des articles L134-1, L134-2, L134-31 à L134-35 et R134-3 à R134-30 du code des relations entre le public et l'administration, ainsi que que celles qui sont contenues dans le livre premier du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R131-6 et R131-7.

### **I.4 - L'objet de l'enquête publique**

#### **A- La composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public est constitué des pièces suivantes :

- Pièce n°1 : la notice explicative contenant :
  - la présentation du syndicat intercommunal des eaux de la région de Dolomieu-Montcarra et les circonstances de sa fusion, avec le syndicat des eaux du lac de Moras, au sein du Syndicat des Eaux de la Plaine Et des Collines du Catelan (SEPECC)
  - les caractéristiques du projet dans le cadre de mise à jour du schéma directeur d'assainissement et le contexte de la mission d'obtention des autorisations auprès des

propriétaires récalcitrants, confiée au bureau d'études Euryece,

- le choix du tracé de la conduite, prenant en compte les généralités sur la pose des canalisations, les études des différents tracés proposés et la justification du choix du tracé n°1.
- les autorisations amiables au passage des canalisations obtenues de la part des propriétaires de quinze parcelles, sans indemnité, sauf en cas de dégâts causés aux espaces verts et aux biens,
- la justification de la procédure de demande à Monsieur le Préfet de l'Isère d'ouverture d'une enquête publique préalable à l'institution d'une servitude de passage de la conduite d'assainissement sur les parcelles G56, G1131 et G1246, en l'absence de négociation aboutie sur lesdites parcelles,
- les annexes :
  - la délibération du SIE Dolomieu-Montcarra du 27 septembre 2019 de recours à une procédure administrative d'institution de servitude,
  - les conventions de passage en terrains privés signées sur les parcelles sises lieudit « Chamont », n° G1244, G1251, G1249, G1250, G1247, G1154, G1155, G1174, G1159, G1160, G1138, G1162, G57, G58, G60.
- Pièce n°2 : les plans de situation (communal, localisation, IGN et cadastral) des parcelles G56 (lieudit « Le Mollard »), G1131 (lieudit « Le Cros »), G1246 (lieudit « Les Grandes Terres »),
- Pièce n°3 : le plan général des travaux d'avant projet de l'étude de tracé gravitaire, traçant la vue en plan des travaux projetés, le profil en long et le plan de situation,
- Pièce n°4 : le plan parcellaire constitué de trois planches :
  - plan parcellaire entre le carrefour des routes de Trieux et des Vignes et le poste de refoulement des Rapines,
  - plan parcellaire concernant les parcelles G56 et G1131,
  - plan parcellaire concernant la parcelle G1246.
- Pièce n°5 : l'état parcellaire relatif aux parcelles G56, G1131, G1246, dont est usufruitière Madame Andrée BUISSON et sont nu-propriétaires Madame Jeanne BARBIER et Messieurs Adrien BARBIER, Gilbert GUILLET et Michel GUILLET,
- l'arrêté préfectoral du 4 août 2020,
- les supports de publicité de l'enquête publique (avis dans la presse, affichage des avis d'enquête publique) ;
- le registre d'enquête publique.

## **B- La finalité de l'enquête publique**

En application des articles R152-9, R152-10 et R152-11 du code rural et de la pêche maritime, à l'issue de l'enquête publique et des procédures de prise en compte des éventuelles modifications

-----  
SEPECC - Servitudes administratives pour l'établissement  
de canalisations d'assainissement dans la commune de Saint-Chef  
Rapport d'enquête publique du 2 novembre 2020

du tracé ou de la définition de la servitude sur les parcelles concernées, l'arrêté préfectoral qui statue sur l'établissement de la servitude est notifié au syndicat intercommunal porteur du projet, affiché en Mairie de la commune de réalisation (Saint-Chef) et notifié aux propriétaires concernés.

### **I.5 - Les observations générales du commissaire enquêteur**

#### **A- Du projet et de son opportunité**

Il ne m'appartient de me prononcer ni sur le contenu, ni sur l'opportunité du projet. En revanche, les éléments descriptifs consignés dans le dossier soumis à l'enquête publique font ressortir, avec clarté et objectivité les enjeux, les moyens et le choix du scénario le plus adapté à la prise en compte de la déficience du lagunage communal en matière de traitement des eaux usées. La notice explicative présente une solution d'optimisation du réseau et respectueuse de l'environnement, selon des coûts de réalisation des travaux et d'exploitation de l'équipement économiquement avantageux.

#### **B- De la constitution et du contenu du dossier d'enquête**

La constitution du dossier mis à la disposition du public, en vue de recueillir ses observations et contributions, répond aux critères définis par les textes qui régissent cette enquête publique (articles R152-4 du code rural et de la pêche maritime et R134-22 du code des relations entre le public et l'administration. D'autre part son contenu, tel qu'il ressort du paragraphe I.4 A ci-dessus, est tout à fait explicite pour que le public qui en prendra connaissance puisse appréhender la problématique de ce dossier rendu nécessaire par l'échec des négociations avec les détenteurs des parcelles G56, G1131 et G1246.

Son contenu est conforme aux prescriptions édictées par l'article R123-6 du code de l'environnement, qui est censé comprendre :

- la notice explicative,
- le plan de situation,
- le plan général des travaux,
- les caractéristiques principales des ouvrages,
- l'appréciation sommaire des dépenses,
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à l'opération considérée,
- l'avis de la Direction départementales des territoires.

Ces considérations m'amènent à une **appréciation favorable** du dossier soumis à l'enquête publique, tant en ce qui concerne son contenu technique, que sa constitution et son contenu.

## II - L'organisation et le déroulement de l'enquête publique

### II.1 - Les phases préliminaires à l'enquête publique

#### A- L'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête publique

Cette enquête publique a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 4 août 2020 fixant les modalités mise en place et de déroulement de l'enquête publique, ainsi que la désignation du commissaire enquêteur (Étienne BOISSY) chargé de l'organisation de l'enquête.

Préalablement à la signature définitive de l'arrêté, les services de la Préfecture de l'Isère ont recueilli mon avis sur sa rédaction et son contenu, de même que sur l'avis d'enquête publique mis à disposition du Syndicat intercommunal, maître d'ouvrage et de la Mairie de Saint-Chef.

#### B- Les réunions avec les partenaires du projet

Une **première réunion, en date du lundi 31 août 2020** en Mairie de Saint-Chef, réunissait Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire de Saint-Chef, Monsieur Benjamin BUISSON, Directeur du SEPECC, Monsieur Sylvain MASSON, Directeur général des services de la mairie de Saint-Chef et moi-même.

Il s'agissait d'une prise de contact avec les services du SEPECC et la Mairie de Saint-Chef, de présentation du projet technique et d'échange avant le lancement de l'enquête publique.

En termes de projet technique,

- la station d'épuration du Catelan, sur la commune de Saint-Marcel Bel Accueil, est achevée depuis la mois de novembre 2019, mais la période de crise sanitaire (confinement général notamment) n'a pas permis de réaliser immédiatement les essais de garantie – ainsi, la levée des réserves est intervenue seulement le 31 juillet 2020,
- le génie civil du poste de refoulement des Rapines, entretenu au fil du temps, pourra être conservé, mais les éléments mécaniques (pompes, flotteurs, guidages, ...) sont à remplacer,
- le sort ultime de la lagune actuelle n'est pas défini, soit dans le sens du maintien d'un bassin de stockage d'eaux excédentaires, soit dans celui d'une cession aux propriétaires riverains, soit encore d'un usage à définir.

Concernant la conduite de transit des eaux usées, sa réalisation s'inscrit bien dans les projets de gestion des eaux usées et pluviales en cours d'études.

Concernant l'**avancement de l'enquête publique**,

- les partenaires me font part de la mise en place des mesures de publicité collective au droit de l'emprise du projet – elles donneront lieu au certificat d'affichage réglementaire établi de manière conjointe par le SEPECC et la Mairie de Saint-Chef (article 5, alinéa 3 de l'arrêté préfectoral du 4 août 2020), qui doit m'être remis en permanence du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020,
- en terme de publicité complémentaire, la Mairie de Saint-Chef projette de communiquer l'information concernant l'enquête publique sur le panneau à message variable (PMV) situé

au centre du village.

Une **deuxième réunion, en date du jeudi 17 septembre 2020** s'est avérée nécessaire pour :

- collecter certains détails techniques concernant les tracés et les profils en long des scénarii non retenus (scénario 2, évitant les parcelles agricoles G 1246, 1131 et 56 et scénario 3, par chemin privé avec déplacement du poste des Rapines), au profit du tracé le plus avantageux, à travers les parcelles agricoles et prairiales jusqu'au poste des Rapines, d'une part,
- confronter les approches techniques ci-dessus aux contributions à l'enquête publique produite dans le cadre des permanences n° 1 et 2 des 1<sup>er</sup> et 9 septembre 2020, à savoir :
  - un tracé sous pression empruntant, les berges du ruisseau du Ver, la RD n°54, puis le chemin rural jusqu'au poste de refoulement des Rapines,
  - un tracé empruntant le chemin rural reliant la route des Vignes (entre les parcelles G 1253 et 1995) à la RD n°54, puis le chemin rural jusqu'au poste de refoulement des Rapines,
  - une variante du scénario soumis à l'enquête publiques, mais contournant par le Sud les parcelles G 56 et G 1131.

Ce rendez-vous technique a été organisé entre Monsieur Benjamin BUISSON, Directeur du SEPECC et moi-même (commissaire enquêteur), en marge de la permanence n° 3 du 17 septembre 2020.

## C- Les mesures de publicité

### *Publicité collective*

Je confirme la mise en œuvre des mesures de publicité collectives, fixées par l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 août 2020, notamment en ce qui concerne :

- l'affichage de l'arrêté préfectoral du 4 août 2020 à la porte de la mairie de Saint-Chef et de celle du siège du Syndicat des Eaux de la Plaine Et des Collines du Catelan - 232 rue du stade - 38 890 Montcarra, dans le respect des délais requis avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,



*L'affichage sur le portail du lagunage*

- l’affichage de l’avis d’enquête publique au voisinage de la conduite d’assainissement et des ouvrages annexes, projetés le Syndicat des Eaux sur les sites du lagunage, du hameau de Chamont et de la déchetterie de Saint-Chef, dans les mêmes conditions de délai et de durée.

Ces formalités ont été justifiées par un certificat d’affichage, établi par le Directeur du Syndicat des Eaux de la Plaine Et des Collines du Catalan, en date du 21 août 2020, en accord avec Monsieur le maire de Saint-Chef (courriel du 24 septembre 2020), dans le respect de l’article 5 de l’arrêté du 4 août 2020.

- cet avis a également été inséré par les soins de Monsieur le Préfet de l’Isère, en caractères apparents, dans le quotidien « Le Dauphiné Libéré » et l’hebdomadaire « Les affiches de Grenoble et du Dauphiné » dans leur édition du 21 août 2020, respectant le délai minimum de huit jours avant le début de l’enquête fixé par l’arrêté et rappelé dans les mêmes journaux, dans leur édition du 4 septembre 2020, dans le respect du délai des huit premiers jours de l’enquête – ces avis ont été versés au dossier tenu à la disposition du public,
- en outre, **l’arrêté préfectoral** et **l’avis d’enquête publique** ont également été publiés sur le site internet des services de l’État en Isère à l’adresse suivante : <http://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques/2020/Commune-de-Saint-Chef-Enquete-publique-servitudes-d-assainissement>,

**Commune de Saint-Chef - Enquête publique servitudes d'assainissement**

Mise à jour le 11/08/2020

Enquête publique ouverte du mardi 01 septembre au jeudi 17 septembre 2020 inclus

Le préfet de l'Isère informe le public qu'il sera procédé du mardi 01 septembre 2020 (ouverture de l'enquête à 14H00) au jeudi 17 septembre 2020 inclus (clôture de l'enquête à 19H00), soit pendant 17 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à l'instauration de servitudes administratives pour l'établissement de canalisations d'assainissement dans la commune de Saint-Chef au bénéfice du Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catalan.

Monsieur Etienne BOISSY, technicien supérieur de l'Équipement retraité, est désigné comme commissaire enquêteur.

Les modalités de l'enquête sont précisées dans l'arrêté d'ouverture et l'avis d'enquête ci-dessous :

> AP2 OEP SUP assainissement SEPECC - Saint Chef - format : PDF - 1,57 Mb

> Avis2 EP servitudes assainissement Saint-Chef - format : PDF - 0,55 Mb

Partager

**Documents listés dans l'article :**

- AP2 OEP SUP assainissement SEPECC - Saint Chef - format : PDF - 1,57 Mb - 11/08/2020
- Avis2 EP servitudes assainissement Saint-Chef - format : PDF - 0,55 Mb - 11/08/2020

- de même, j’ai constaté que **l’arrêté préfectoral** et **l’avis d’enquête publique** ont été insérés sur le site internet de la commune de Saint-Chef, accessible par le lien : <https://www.saint-chef.fr/enquete-publique.html>,

**Saint-Chef Mairie**

La Commune - Vie municipale - Démarches administratives - Vie

**Enquête Publique**

Avis d'enquête publique "servitudes" assainissement

- Avis2 EP servitudes assainissement Saint-Chef.pdf
- AP2 OEP SUP assainissement SEPECC - Saint Chef.pdf

-----

SEPECC - Servitudes administratives pour l’établissement  
de canalisations d’assainissement dans la commune de Saint-Chef  
Rapport d’enquête publique du 2 novembre 2020

- enfin, selon les annonces effectués en réunion du 31 août 2020, l'information relative à l'enquête publique a été relayée sur le **panneau à message variable** (PMV) situé au centre du village.

Je considère que les mesures de publicité collective édictée par l'arrêté préfectoral du 4 août 2020 ont été scrupuleusement respectées et que le public a eu toute latitude pour déposer ses observations et propositions sur le registre d'enquête publique tenu à sa disposition, les exprimer sous forme écrite ou orale auprès du commissaire-enquêteur lors de ses permanences ou les adresser à son attention par courrier postal à l'adresse mentionné dans le corps de l'avis d'enquête.

### ***Publicité individuelle***

Les mesures de publicité individuelles, fixées par l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 4 août 2020 et dans le respect des articles R131-6 et R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ont été mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- Par délibération en date du 27 septembre 2019, le Syndicat intercommunal des eaux de la région de Dolomieu-Montcarra avait décidé de recourir à une procédure administrative d'institution de servitude de passage pour les parcelle G56, G1131 et G1246 et avait confié une mission d'assistance au bureau d'études Euryece pour mener à bien la conduite de cette procédure.
- En date du 10 août 2020, le bureau d'études Euryece a procédé à la notification individuelle aux propriétaires (usufruitière et nu-propriétaires indivisaires) des parcelles G 56, G 1131 et G 1246 (le courrier de notification mentionnait que la servitude de passage de la canalisation ne donnait lieu au versement d'aucune indemnité).
- La réception des courriers recommandés avec accusé de réception des membres de l'indivision a été dûment constatée, à l'exception du pli destiné à Monsieur Michel GULLIET, qui a été retourné le 27 août 2020 par les services de La Poste au motif « pli avisé et non réclamé » (*je précise ici que ce non retrait ne s'est pas révélé préjudiciable à l'information du requérant, qui s'est présenté à la première permanence du commissaire enquêteur en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020*).

Les notifications ont bien été effectuées dans les délais légaux, c'est à dire préalablement à l'ouverture de l'enquête et dans les délais nécessaires pour permettre aux propriétaires de disposer d'au moins quinze jours consécutifs pour formuler des observations.

Dans cette mesure, je considère que les mesures de publicité individuelle, édictée par l'arrêté préfectoral du 4 août 2020 ont été respectées et que les personnes intéressées à l'enquête à titre individuel ont eu toute latitude pour déposer leurs observations et propositions sur le registre d'enquête publique tenu à leur disposition, les exprimer sous forme écrite ou orale auprès du commissaire-enquêteur lors de ses permanences ou les adresser à son attention par courrier postal à l'adresse mentionné dans le corps de l'avis d'enquête.

## **II.2 - Les mesures techniques complémentaires**

### **A- Les autres tracés envisagés et la visite sur place du projet**

À la suite de la permanence n° 1, j'ai jugé utile de disposer d'éléments techniques complémentaires concernant le projet et les scénarii qui avaient été envisagés avant que le maître d'ouvrage n'arrête le scénario n° 1 et ne procède aux négociations avec les propriétaires fonciers.

Le syndicat intercommunal a répondu à ma demande en me transmettant, sous format électronique, les tracés des scénarii 1, 2 et 3, que j'ai reportés sur le plan d'avant-projet à échelle 1/1000 et tenu à la disposition du public lors de mes permanences.

De la même façon, j'ai été en mesure de me rendre sur les lieux et de percevoir plus facilement la localisation de chaque tracé et d'apprécier les avantages et inconvénients de chacun d'entre eux.

## **II.3 - Le déroulement de l'enquête publique**

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, j'ai procédé au visa des pièces du dossier mis à la disposition du public. J'ai également coté et paraphé le registre d'enquête à feuillets non mobiles.

Les dates et heures de permanences avaient été arrêtées d'un commun accord entre les services de la Préfecture, le Syndicat intercommunal – Maître d'ouvrage et la commune de Saint-Chef.

### ***Mesures sanitaires***

S'agissant d'une enquête réalisée dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19 et conformément aux termes de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 4 août 2020, les permanences se sont déroulées dans le respect des mesures sanitaires mises en place par la Mairie de Saint-Chef :

- la salle des mariages, mise à disposition pour le déroulement des permanences s'est révélée suffisamment spacieuse et facile à aérer en cas de besoin pour maintenir une correcte distanciation physique et une qualité ambiante satisfaisante,
- à l'extérieur de la salle de permanence, les chaises réservées à l'accueil du public étant disposées à une distance permettant l'occupation d'un siège sur deux,
- les personnes du public qui se sont présentées dans le cadre des permanences étaient porteuses d'un masque de protection contre les virus,
- la Mairie de Saint-Chef avait mis en place le matériel de désinfection nécessaire, notamment en matière de gel hydro-alcoolique ainsi que des lingettes désinfectantes.

À la vue des constatations qui précèdent, j'estime que les mesures nécessaires à la réalisation de cette enquête en période de crise sanitaire ont été réunies pour permettre au public de ne pas être entravé dans son expression ou le dépôt de ses observations et contributions.

### **A- L'ouverture, les modalités de consultation et les permanences**

L'enquête publique s'est déroulée, comme spécifié dans l'arrêté préfectoral du 4 août 2020, entre les dates du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020, à 14 heures et le jeudi 17 septembre 2020 à 18 heures.

J'ai procédé à l'ouverture du registre d'enquête lors de mon arrivée dans le cadre de ma permanence

du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020 à 14 heures.

Le public a pu prendre connaissance du dossier en Mairie de Saint-Chef, aux heures d'ouverture de la Mairie, à savoir :

- le mardi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30,
- le mercredi de 13h30 à 17h00,
- le jeudi de 13h30 à 18h30,
- le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- le samedi de 8h00 à 12h00.

Conformément aux termes de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 4 août 2020, je me suis tenu à la disposition du public en Mairie de Saint-Chef aux dates et horaires suivants :

- **mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020 de 14h00 à 17h00,**
- **mercredi 9 septembre 2020 de 14h00 à 17h00,**
- **jeudi 17 septembre 2020 de 15h00 à 18h00.**

Durant ces permanences, l'expression des personnes qui se sont manifestées s'est effectuée au travers de **contributions écrites**, complétées par des **contributions orales**. J'ai consigné les contributions écrites dans le registre d'enquête et retranscrit dans mon rapport d'enquête publique la teneur des contributions orales, essentiellement constituées d'éléments explicatifs complémentaires aux contributions écrites produites.

Les permanences se sont déroulées de la façon suivante :

#### **Permanence n° 1, du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020, de 14h00 à 17h00, en Mairie de Saint-Chef**

Cette permanence s'est déroulée dans des conditions d'accueil tout à fait satisfaisantes.

J'ai été accueilli par Madame Julie ROLLAND, secrétaire de la Mairie de Saint-Chef, qui a mis à ma disposition la salle des mariages, spacieuse, agréable et permettant une consultation commode du dossier mis à la disposition du public.

Durant cette permanence, j'ai accueilli une seule personne (Monsieur Michel GULLIET), qui a déposé **une seule contribution écrite**.

#### ***Contributions écrite et orale n°1 et 2, formulées par Monsieur Michel GULLIET, domicilié – 56 chemin de la Goutelle à SAINT-CHEF (38890) – tél : 04 74 92 48 23***

Cette personne a déposé sa contribution écrite sur la base d'une note écrite à l'intention de Monsieur le Président du SEPECC, que j'ai insérée dans le registre à feuillets non mobiles et d'observations explicatives formulées oralement que j'ai consignées ci-après.

Dans sa note écrite, Monsieur GULLIET énonce plusieurs points en défaveur du projet :

- l'élaboration du projet a manqué de concertation et d'information des propriétaires,
- il estime que des tracés plus courts et moins coûteux existent pour ce projet, dont le passage en conduite forcée sur le domaine public, mais le syndicat intercommunal ne semble pas y être favorable,

- les terrains actuellement exploités selon un certain type de culture pourraient se trouver pénalisés par la servitude en cas de besoin d'une évolution vers des cultures réclamant un enfouissement différent de la conduite installée,
- il lui semble impossible de respecter l'emprise « légale » de 3,00 mètres au moment de la réalisation des travaux (*note commissaire enquêteur : il s'agit de la bande de terrain fixée par les termes de l'article R152-2 1° du code rural et de la pêche maritime auquel l'arrêté préfectoral ne déroge pas*).

Monsieur Michel GUILLET a ensuite apporté une contribution orale, explicitant sa note écrite et l'enrichissant par l'apport de quelques propositions techniques.

Après s'être enquis de l'opportunité de la présente enquête et de la mission du commissaire enquêteur, Monsieur GUILLET persiste dans son affirmation du déficit d'information sur ce projet (absence de réunion publique et présentation des documents constitutifs de la servitude au printemps 2018, sur la base d'un projet déjà abouti, laissée à l'initiative de deux employés du service des eaux).

Le requérant formule quelques remarques d'ordre général, dont le préjudice subi par les trois parcelles concernées du fait du passage de la conduite en diagonale et estime que le coût de réalisation d'une conduite forcée devrait être moins coûteux qu'une réalisation en gravitaire.

Il fait part de son souhait d'une modification légère ou totale du tracé.

Par rapport à la possibilité qu'il affiche de proposer plusieurs tracés alternatifs, en précisant que son frère (Monsieur Gilbert GULLIET) en fournira le détail la semaine suivante, c'est à dire dans le cadre de la permanence du 9 septembre 2020, le requérant évoque les possibilités suivantes :

1. le plus direct, à partir du lagunage désaffecté, en longeant le ruisseau du Ver, puis un tronçon de la route départementale n° 54, enfin le chemin rural jusqu'au poste de refoulement des Rapines (technique en conduite forcée),



*Le poste de refoulement des Rapines*

2. deux variantes du projet soumis à l'enquête publique, évitant les parcelles G 56 et G 1131 et n'impactant, de ce fait, que la parcelle G 1246 de l'indivision, hypothèse susceptible de recevoir, à titre personnel, un avis favorable de la part de Monsieur Michel GULLIET :

- tracé 2.1 : du point C au point B >> sur la route des Vignes, du point B au centre de la parcelle G 1253 >> en alignement droit de ce point sur la parcelle G 1253 jusqu'à la RD54 au droit de la parcelle G 1168 >> de ce point jusqu'au PR des Rapines sur l'emprise du chemin rural,
- tracé 2.2 : infléchissement du tracé soumis à l'enquête entre le centre du côté est de la parcelle G 1155 et l'angle sud-est de la parcelle G 1131 >> de ce point jusqu'au PR des Rapines sur l'emprise du chemin rural.

J'ai naturellement fait remarquer au requérant que chaque tracé proposé était susceptible de s'éloigner quelque peu de la volonté du maître d'ouvrage de « coller » à la topographie et de générer, de ce fait, un coût de construction le plus acceptable.

Le requérant a également explicité le paragraphe de sa note écrite évoquant l'impact durable de la servitude en cas d'évolution de la vocation des parcelles agricoles (G 1131 et G 1246 actuellement en culture céréalière et G 56 en maraîchage). En cela, le requérant pense, non pas à une évolution de type urbain, mais bien à un type de culture plus méditerranéen, susceptible de remettre en cause la profondeur d'enfouissement de la conduite d'eaux usées.

En conclusion de cette contribution, Monsieur Michel GULLIET a confirmé que, dans le cas où seule la parcelle G 1246 se trouvait impactée, il serait favorable au projet.

#### ***Avis du commissaire enquêteur***

*Les contributions produites par Monsieur Michel GULLIET sont essentiellement une justification des raisons qui amènent l'indivision à s'opposer au passage de la conduite d'assainissement sur leurs parcelles :*

- 1. l'indivision conteste le choix du tracé de la conduite retenu par le Syndicat des eaux dont le linéaire ne serait pas le plus court, ni son coût le plus économique, la technique en conduite sous pression étant moins onéreuse que le gravitaire,*
- 2. l'indivision regrette que la solution technique choisie pénalise les terres agricoles plutôt que des parcelles de moindre valeur ou des emprises publiques,*
- 3. il ressort des contributions collectées un manque d'information et de communication en direction des personnes concernées par le projet, de même qu'un manque d'ouverture durant la phase de négociation,*
- 4. enfin, une compréhension erronée de ce qui concerne la bande de terrain fixée par les termes de l'article R152-2 1° du code rural et de la pêche maritime, qui précise les droits donnés au bénéficiaire de la servitude (conditions d'enfouissement de la conduite, essartage des arbres nuisibles à son installation et à son entretien, accès aux agents chargés de son contrôle, travaux d'entretien et de réparation),*
- 5. concernant la nature des cultures, leur gestion ne relève pas de l'encadrement juridique de l'enquête et se situe hors de périmètre de ladite enquête.*

*Ainsi, il ne ressort pas d'opposition fondamentale de la part de l'indivision au tracé de la conduite retenu par le Syndicat des eaux, ainsi qu'à ses aspects techniques, économiques et de positionnement en terrain agricole. Le contenu du dossier, déjà éloquent en matière de choix du scénario, méritait d'être confronté à l'appréciation de l'indivision et aux arguments qui ont justifié son opposition au projet.*

*En matière d'information, de communication et de conduite des négociations, j'ai noté que le maître d'ouvrage avait confié une mission au cabinet Euryèce qu'il m'a semblé indispensable de questionner.*

*Enfin, concernant la bande de terrain visée par l'article R152-2 du CRPM, j'ai estimé nécessaire de rétablir des éléments de compréhension de cette notion.*

*Ces éléments de réflexion étant posés, j'en ai développé une analyse plus exhaustive dans le chapitre réservé à l'analyse thématique des avis et contributions.*

### **Permanence n° 2, du mercredi 9 septembre 2020, de 14h00 à 17h00, en Mairie de Saint-Chef**

Cette permanence s'est déroulée dans des conditions d'accueil tout aussi satisfaisantes que la précédente, mettant à ma disposition la salle des mariages et dans le respect des mesures sanitaires précédemment évoquées.

Pour cette permanence, j'ai été accueilli par Madame Marie-Noëlle PICOT, secrétaire de la Mairie de Saint-Chef.

Durant cette permanence, j'ai accueilli une seule personne (Monsieur Gilbert GULLIET), qui a formulé **une contribution orale**.

#### ***Contribution orale n°3, formulée par Monsieur Gilbert GULLIET, domicilié – 17 rue Anatole France à VAULX EN VELIN (69120) – tél : 06 58 81 52 45 – Mail : gilbert.gulliet@free.fr***

Monsieur Gilbert GULLIET fait part de son ressenti concernant les négociations préalables à l'enquête publique, il regrette l'absence de réunion préalable de concertation, l'absence de dématérialisation de l'enquête et, plus généralement, ce qu'il estime être un manque ou un déficit d'information concernant cette affaire, tant au niveau du projet d'assainissement qu'à celui de l'enquête pour établissement de la servitude d'utilité publique.

Il précise toutefois avoir été contacté par le bureau d'études Euryèce, pour lui présenter le projet retenu et la démarche de passage en servitude, sans qu'il ne puisse parvenir à la modification du tracé. Il indique également avoir été convié, il y a une année environ, à une réunion à laquelle participaient des représentants des instances en place avant les élections municipales et intercommunales de 2020, dont Monsieur le Maire de Saint-Chef et un représentant du syndicat intercommunal. À cette occasion, la justification d'un refoulement entre le poste de relevage en sortie du lagunage désaffecté et le point haut du croisement des routes de Trieux et des Vignes était la desserte EU du hameau de Trieux à une échéance encore non définie.

Il estime que la traversée en diagonale des parcelles dont est propriétaire l'indivision engendre une dévalorisation durable du bien, non compensée par les indemnités et interdisant, de fait, certaines plantations de végétaux sur la bande des 3,00 mètres au droit de la canalisation.

D'autre part, il confirme ce qu'avait indiqué son frère de façon orale, Monsieur Michel GULLIET, à savoir le caractère plus acceptable d'une servitude sur l'une seule des parcelles (G 1246 en l'occurrence) plutôt que sur trois parcelles appartenant à la même indivision.

Par ailleurs, le requérant maintient que des tracés alternatifs existent dont l'un emprunterait un tracé assez semblable au scénario 3 conçu par le cabinet Merlin et l'autre le chemin à caractère privé empruntant la berge sablonneuse du ruisseau du Ver. Dans ce deuxième cas, les terrassements

pourraient être envisagés à la trancheuse avec mise en place d'une conduite forcée, donc d'un diamètre inférieur à celui d'un réseau gravitaire et que le requérant estime moins onéreuse que les précédentes.

En tout état de cause, Monsieur GULLIET a entrepris la rédaction d'une contribution écrite et technique, explicitant ses observations formulées oralement, qu'il a l'intention d'adresser par courrier électronique à l'attention du commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête.

#### ***Avis du commissaire enquêteur***

*Les contributions produites par Monsieur Gilbert GULLIET représentent un prolongement des celles de son frère Michel GULLIET, essentiellement pour les mêmes raisons et sur les points suivants :*

- 1. la contestation du choix du tracé de la conduite en matière de linéaire, de coût économique et de technique gravitaire plutôt que sous pression,*
- 2. la pénalisation des terres agricoles plutôt que des parcelles de moindre valeur ou des emprises publiques,*
- 3. le ressenti d'un manque d'information et de communication envers les personnes concernées par le projet, de même qu'une négociation manquant d'ouverture,*
- 4. une compréhension erronée de la bande de terrain de trois mètres de largeur fixée par l'article R152-2 1° du code rural et de la pêche maritime.*

*Concernant les points qui précèdent, mon avis de commissaire enquêteur, dans le prolongement de la contribution produite en cours de cette permanence, renvoie à des considérations identiques à celles formulées par mes soins à l'issue de ma permanence n°1 et donneront lieu à la même démarche d'analyse thématique des avis et contributions du chapitre réservé à cet effet.*

#### **Permanence n° 3, du jeudi 17 septembre 2020, de 15h00 à 18h00, en Mairie de Saint-Chef**

Cette permanence s'est déroulée dans des conditions d'accueil tout à fait satisfaisantes et j'ai pu bénéficier des conditions de réception identiques à celles des deux premières permanences.

Durant cette permanence, j'ai accueilli deux représentants de l'indivision BUISSON-GULLIET-BARBIER en la personne de Messieurs Gilbert GULLIET et Adrien BARBIER qui ont déposé **une contribution écrite** consignée dans les pages 5 à 14 du registre d'enquête publique.

***Contributions écrite et orale n°4 et 5, formulées par Monsieur Gilbert GULLIET, domicilié – 17 rue Anatole France à VAULX EN VELIN (69120) – tél : 06 58 81 52 45 – Mail : [gilbert.gulliet@free.fr](mailto:gilbert.gulliet@free.fr), accompagné de Monsieur Adrien BARBIER, domicilié – 117 chemin de la Quinna à CHAMPAGNEUX (73240)***

Comme il l'avait indiqué, Monsieur Gilbert GUILLET, accompagné de Monsieur Adrien BARBIER, membre de l'indivision, dépose la **contribution écrite** qui se trouve consignée dans les pages 5 à 14 du registre d'enquête publique.

Celle-ci débute par une présentation du projet commentée selon le ressenti du requérant et une chronologie des contacts et rencontres jusqu'à la fin du premier semestre 2019, suivie d'une

approche technico-financière « à dire d'expert », suggérant un coût d'assainissement sous pression (45€/ml) trois fois inférieur à la solution en gravitaire (135€/ml) qui ressort du dossier soumis à l'enquête publique.

Le requérant commente ensuite le tracé proposé à l'enquête publique (scénario n°1) et suggère différents tracés alternatifs, à savoir :

- un tracé qualifié de « plus court », en bordure du canal du Ver, puis sur les bas cotés de la route D54 (300 ml environ), enfin sur le chemin rural non revêtu jusqu'à la station de pompage des Rapines, avec des avantages avancés, notamment en matière de linéaire (1600 ml au lieu de 2100 ml), de dénivelés faibles entre les points d'origine et d'arrivée de la conduite et de facilité de pose,
- une variante au projet « le plus court » ci-dessus évoqué en poursuivant sur le bord de la rivière au lieu de remonter le long de la D54, puis en rejoignant la station de pompage des Rapines au travers (ou en limite) d'un minimum de parcelles, avec l'affichage d'une pose possible à la trancheuse sur près de la totalité du tracé, gage annoncé d'une réduction du coût,
- un tracé empruntant seulement des voies publiques, réduisant une portion gravitaire au profit d'un tronçon sous pression (station de pompage supplémentaire mais de coût affiché comme modique) et présentant les avantages d'aucun impact sur les parcelles privées, de réalisation d'une grande partie du tracé sur des chemins ruraux non revêtus et d'une pente moyenne de la partie gravitaire beaucoup plus forte que dans le scénario n° 1.

Avant de clore cette contribution écrite par un reportage photographique du cheminement en bordure du Ver et les profils altimétrique des scénarii commentés, le requérant propose deux avis, l'un à caractère général sur le projet, l'autre spécifique aux parcelles G56, G1131 et G1246 :

- l'avis général sur le projet :
  - le requérant estime insuffisantes les données préalables, mais aussi les critères de choix et les solutions alternatives à celle qui a été retenue par le maître d'ouvrage,
  - il estime que le choix d'un tracé empruntant le foncier privé, plutôt que l'emprise des voiries publiques, dévalorise les parcelles impactées, sans aucune contrepartie,
  - il conteste la réalisation de fouilles profondes dans une bande de 3,00 mètres de largeur,
  - il estime déficitaire le niveau d'information en matière de pertinence technique du projet et discutables les méthodes de négociation auprès des usagers et propriétaires des parcelles traversées.
- l'avis spécifique aux parcelles G56, G1131 et G1246 : si malgré les arguments exposés ci-avant, la conclusion de cette enquête était le maintien d'un tracé via Trieux, la position des propriétaires des parcelles G56, G1131 et G1246 serait la suivante :
  - une convention de servitude pour la parcelle G1246 serait acceptable,
  - le tracé devrait alors être aménagé pour éviter les parcelles G 56 et G 1131 ou, au minimum, passer en bordure de celles-ci.

Le dépôt de cette contribution écrite se poursuit par une **contribution orale** en présence de Monsieur Benjamin BUISSON, Directeur du SEPECC qui, en accord avec les représentants de l'indivision (MM Gilbert GULLIET et Adrien BARBIER), a bien voulu assister à l'entretien.

Monsieur GULLIET évoque le tracé qu'il estime le plus économique, le plus court et le plus direct en bordure du ruisseau « le Ver », selon un mode opératoire d'enfouissement à la trancheuse d'une conduite sous pression, depuis un point d'origine à l'angle nord-ouest du lagunage et empruntant un tracé sans impact sur les parcelles agricoles.

Monsieur Benjamin BUISSON précise que le point d'origine du projet soumis à l'enquête publique est situé à l'angle sud-ouest du lagunage et non pas au niveau du ruisseau. D'autre part, il évoque les limites d'utilisation de la technique à la trancheuse, plutôt réservée à l'enfouissement de canalisations de diamètre inférieur à 100 m/m tandis que le projet nécessiterait du tube rigide en fonte de diamètre égal ou supérieur à 200 m/m. De même, une pré-étude de ce site, réalisée par le Syndicat des eaux, a mis en évidence l'absence cadastrale du chemin en bordure du cours d'eau et le nombre de parcelles à négocier supérieur à trente, dont quelques propriétaires basés à l'étranger (Canada notamment). Ce tracé doit également recourir à des passages en encorbellements sur ouvrages d'art, déjà forts occupés par la présence de plusieurs réseaux secs deux franchissements du cours d'eau.

Concernant la desserte du hameau de Trieux, à une échéance encore non définie, ne signifie pas nécessairement une échéance lointaine, mais de façon plus pragmatique, une faisabilité du projet tenant compte des éléments techniques et budgétaires de sa réalisation.

Monsieur GULLIET prend acte de ce qui précède et communique oralement certains éléments de chiffrage, contestant les montants qui figurent dans le dossier d'enquête.

D'autre part, l'échange suscité par sa contribution orale permet d'envisager une variante du tracé qui impacterait plus favorablement la parcelle G 1131 de l'indivision en positionnant la conduite d'assainissement en sa bordure nord et en évitant totalement la parcelle G 56 au profit d'un passage empruntant le chemin rural en provenance (et desserte projetée) du hameau de Chamont. Cette réflexion, dont les conditions exactes restent à préciser, reçoit un accueil qui n'est pas défavorable de la part des représentants de l'indivision (MM GUILLET et BUISSON).

Le commissaire enquêteur précise que cette évolution du tracé donnera lieu à la mise en œuvre des dispositions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 4 août 2020 de lancement de l'enquête publique.

#### ***Avis du commissaire enquêteur***

*La contribution écrite présentée par Monsieur Gilbert GULLIET est un élément de qualité déposé dans la cadre de l'enquête publique au regard de sa pertinence technique.*

*Cette appréciation méritait toutefois d'être nuancée par les explications de Monsieur Benjamin BUISSON, venant expliciter des points manquants d'une certaine technicité dans l'argumentaire produit par Monsieur GULLIET.*

*L'avis que j'exprime à l'issue de cette permanence n° 3 reste conforme à celui des permanences n° 1 et 2 au regard des contributions des représentants de l'indivision en la personne de Messieurs GULLIET Michel et Gilbert, enrichi par la réflexion autour d'une possibilité de modification modique du tracé à laquelle Messieurs Gilbert GULLIET et Adrien BARBIER ne seraient pas nécessairement défavorables.*

## **Les observations et contributions déposées sur le registre d'enquête publique**

Outre la contribution de Monsieur Michel GUILLET, remise en permanence n°1 et celle de Monsieur Gilbert GUILLET, remise en permanence n°3, le registre d'enquête publique a recueilli une observation :

### ***Observation n°6, formulée par Monsieur Roland BUISSON, domicilié à Saint-Chef (38890)***

Monsieur Roland BUISSON estime qu'il serait plus judicieux d'enfouir la canalisation, même sous pression, sur une emprise publique, ce qui éviterait d'impacter des terres agricoles.

Il estime, d'autre part, que la profondeur à laquelle la conduite sera positionnée ne permettra pas de respecter la largeur de 3 mètres d'emprise de la servitude.

#### ***Avis du commissaire enquêteur***

*Le requérant n'a jugé nécessaire ni de décliner avec précision sa localisation sur la commune de Saint-Chef, ni son éventuel lien de parenté avec l'indivision, de telle sorte qu'il n'est pas possible de percevoir dans quelle mesure le projet peut le concerner, voire lui porter préjudice.*

*L'affirmation qu'il a formulée en matière de positionnement de la conduite rejoint de manière quasi textuelle les contributions déposées par l'indivision GULLIET, sans pour autant préjuger d'une relation privilégiée entre ces différents requérants, mais en constatant que la thématique de passage en domaine public ou privé est largement présente dans le cours de l'enquête et sera analysée en tant que telle au chapitre traitant de l'analyse thématique des avis et contributions.*

*La problématique de la bande de terrain de 3,00 mètres évoquée par Monsieur Roland BUISSON (cf article R152-2 1° du code rural et de la pêche maritime) et son insuffisance préjugée est également soulevée dans le corps des contributions des autres requérant. Elle sera naturellement abordée sous l'angle de l'emprise réglementaire de la servitude dans le chapitre traitant de l'analyse thématique des avis et contributions.*

## **Les observations et contributions adressées par courrier au commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur n'a été destinataire d'aucune observation ou contribution par courrier papier ou par voie électronique parvenue avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique.

### **B- La clôture de l'enquête publique**

À l'issue de la troisième et dernière permanence du jeudi 17 septembre, Monsieur Dominique CHEVALLET, 1<sup>er</sup> adjoint, chargé de l'administration générale, les ressources humaines et la sécurité, a procédé à la clôture du registre d'enquête et m'en a remis copie avec l'ensemble des pièces du dossier pour me permettre d'établir mon rapport d'enquête publique et ses conclusions.

### **C- Le climat de l'enquête publique**

L'enquête s'est déroulée dans un climat favorable à la compréhension du dossier et au dépôt des observations et contributions de la part du public qui a souhaité en faire la démarche.

La salle des mariages a été mise à la disposition du commissaire enquêteur pour la tenue des

permanences, ce qui a permis une consultation commode des pièces du dossier et l'apport des explications nécessaires à sa compréhension.

Les créneaux horaires mis en place pour les permanences du commissaire enquêteur se sont révélés adaptés à la nature et à l'effectif du public, au demeurant assez peu nombreux, qui s'est présenté au cours des permanences.

Les personnes chargées de l'accueil à la Mairie de Saint-Chef se sont montrées parfaitement disponibles permettant à cette enquête de se dérouler sans aucune difficulté d'ordre organisationnel.

Aucun incident n'a été à déplorer durant tout le déroulement de cette enquête qui s'est déroulée dans un climat parfaitement serein et a donné lieu à des échanges permettant certaines incompréhensions dans la gestion antérieure du projet. C'est ainsi qu'un terrain d'entente a pu être trouvé en marge de la permanence n°3, en réunion technique à laquelle participait Monsieur le Directeur du Syndicat des eaux.

#### **D- La proposition d'une modification du tracé (article 7 de l'arrêté préfectoral)**

Dans le cours des permanences, l'ouverture possible de la part des Consorts GULLIET m'a semblé se faire jour dans la direction d'une proposition de modification du tracé de la conduite d'assainissement impactant moins radicalement les terres dont ils sont propriétaires, en particulier au niveau des parcelles G 1131 et G 56.

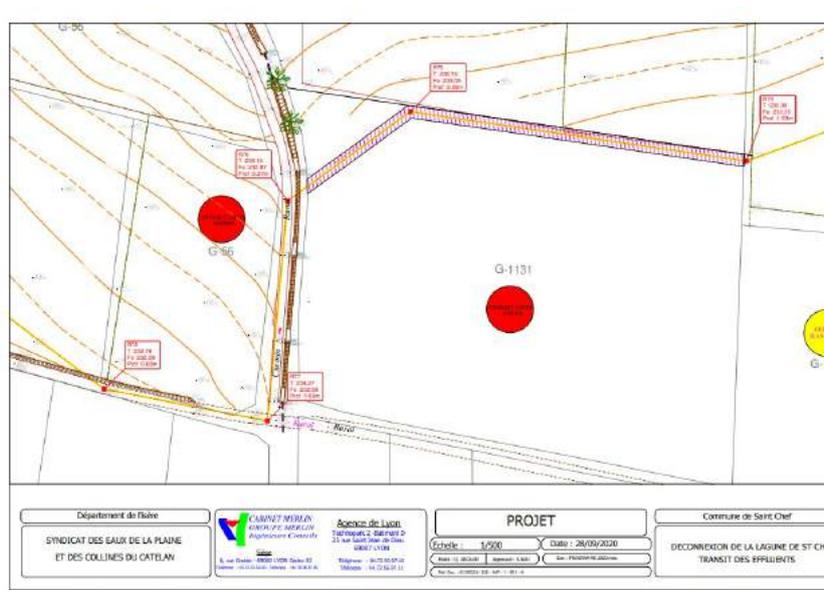
En ma qualité de commissaire enquêteur, j'ai estimé que la mise en œuvre des dispositions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 4 août 2020 pourrait tendre vers une convergence des intérêts des parties concernées par le projet d'enfouissement de la conduite d'assainissement, y compris l'indivision GULLIET.

Par courrier du 24 septembre 2020, j'ai donc sollicité Monsieur le Préfet afin d'obtenir une prolongation de la phase de remise de mon rapport et de ses conclusions motivées en vue de me permettre d'obtenir la constitution d'un nouvel état parcellaire prenant en compte un tracé de la canalisation plus acceptable par l'indivision GULLIET et une gestion dans le temps des phases de notification aux intéressés et de réponse de leur part. J'ai porté à la connaissance de Monsieur le Président du SEPECC la teneur de cette démarche et la définition des documents attendus, par courrier du 25 septembre 2020.

En date du 30 septembre 2020, Monsieur le Préfet a répondu favorablement à ma sollicitation en m'octroyant un délai supplémentaire de seize jours pour remettre mon rapport et ses conclusions.

J'en ai avisé Monsieur le Président du SEPECC par courrier du 2 octobre, en lui demandant de notifier aux intéressés les propositions de modification du tracé proposées par mon courrier du 25 septembre et me faire retour du dossier, à charge pour moi d'en transmettre les conclusions à Monsieur le Préfet, au regard d'une éventuelle aggravation de la servitude antérieurement prévue.

Cette prolongation du délai de remise de mon rapport était favorable à la mise en place d'une négociation du SEPECC avec l'indivision GULLIET, dont l'un de ses membres semblait disposé à une négociation fructueuse entre le SEPECC, maître d'ouvrage et les autres membres de l'indivision.



*Le tracé modifié proposé à la négociation avec l'indivision GULLIET*

À l'heure de la rédaction de ce rapport, je ne dispose pas d'informations suffisantes pour affirmer ces négociations sont en phase d'aboutissement, mais la teneur du mail ci-dessous témoigne de la progression des échanges :

*Mail du 21/10/2020 – B. Buisson à G. Gulliet – Cc E. Boissy*

*« Comme convenu lors de nos derniers échanges, je vous remercie de bien vouloir trouver en pièces jointes le courrier de notification de prolongation du délai de restitution du rapport d'enquête publique de façon à intégrer les modifications de tracé proposées ainsi que l'extrait du plan projet concernant la dite modification.*

*Comme évoqué également, je pense qu'il serait opportun de faire un point sur place dans les jours prochains afin de trouver ensemble une solution consensuelle visant à préserver les deux frênes en limite de parcelle. A ce titre, je reste à votre entière disposition pour convenir d'une date. »*

En revanche, en l'absence d'information écrite ou orale de la part du SEPECC et en raison de l'arrivée à expiration du délai de remise de mon rapport, je ne suis pas en mesure de qualifier avec certitude le caractère fructueux de la négociation entreprise.

## **II.4 - Les observations du commissaire enquêteur concernant l'enquête publique**

### **A- Concernant les phases préliminaires à l'enquête**

L'autorité organisatrice de l'enquête a associé, dès son lancement, le commissaire enquêteur à la fixation des modalités de sa mise en place et de son déroulement aux termes de l'arrêté préfectoral correspondant.

En préliminaire ou en marge de l'enquête, deux réunions ont été tenues à ma demande entre le SEPECC, maître d'ouvrage, la commune de Saint-Chef et moi-même, commissaire enquêteur :

-----  
 SEPECC - Servitudes administratives pour l'établissement  
 de canalisations d'assainissement dans la commune de Saint-Chef  
 Rapport d'enquête publique du 2 novembre 2020

- le premier de ces rendez-vous m'a permis de vérifier que le projet à soumettre à l'enquête publique, issu des différentes études de tracés, ressortait comme le mieux adapté à la problématique d'assainissement communale et intercommunale sur le territoire de la commune de Saint-Chef, malgré quelques réticences nécessitant une démarche d'utilité publique – **à l'issue de cette réunion, le bien-fondé et la nécessité d'une enquête publique étaient confirmés,**
- une deuxième rencontre s'est avérée nécessaire entre le maître d'ouvrage et le commissaire enquêteur, permettant de clarifier des aspects de l'historique de l'étude du dossier qui avaient conduit à certaines prises de positions de nature à freiner une approche amiable de la procédure de la négociation foncière – cet échange d'informations a mis en lumière les raisons de certains positions bloquantes permettant en même temps d'**envisager une modification du tracé et d'apprécier les avantages que celles-ci pourrait procurer à la procédure engagée.**

Concernant les mesures de publicité de nature collective autant qu'individuelle, mes observations de commissaire enquêteur ressortent du paragraphe II.1-C traitant des mesures de publicité et n'appellent pas d'autre développement de ma part.

J'estime que les phases préliminaires ont été conduites selon un mode opératoire qui a permis un lancement de l'enquête dans des conditions conformes aux exigences réglementaires et de publicité de nature à susciter la participation du public concerné par le projet.

## **B- Concernant le déroulement de l'enquête publique**

Les mesures nécessaires à la réalisation de l'enquête ont été réunies, tant au niveau de la mise à disposition du dossier au public, de sa présentation lors des permanences, de la tenue des permanences qui ont pu se dérouler sans entrave de quelque nature qui soit et tout ceci dans des conditions respectueuses des mesures d'hygiène nécessaires à la gestion du contexte de la période de crise sanitaire.

Les requérants ont eu toute la latitude de s'exprimer et même de faire part de leurs griefs par rapport aux phases préalables au lancement de l'enquête publique. Leurs avis ont pu être collationnés avec le plus de fidélité possible et permettre d'ouvrir des voies de conclusions amiables à la suite des phases d'enquête proprement dite.

La clôture de l'enquête n'appelle pas d'observation de ma part et je rajouterais que le climat général s'est révélé favorable à la compréhension du dossier et au dépôt des observations et contributions de la part du public qui a souhaité en faire la démarche, y compris l'indivision GULLIET qui pourrait s'inscrire dans une démarche d'acceptation de la servitude sur un tracé légèrement modifié.

## **III - L'analyse des avis et des contributions à l'enquête publique**

### ***III.1 - Les avis des personnes publiques consultées***

#### **A- Les services de la Direction départementale des territoires**

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, le service intéressé, à savoir la Direction départementale

des territoires a été consultée conformément à l'article R152-5 du code rural et de la pêche maritime, par le Bureau du droit des sols et de l'animation juridique de la Préfecture.

En matière d'urbanisme, le service indique que le secteur réservé au passage de la canalisation d'assainissement n'est concerné par aucun Espace Boisé Classé, seul point qui aurait pu être bloquant (avis DDT/SANO/PLANIF du 20 janvier 2020) et spécifie qu'il s'agit d'un **avis favorable tacite**.

Concernant les problématiques liées au domaine de l'eau, le service rappelle la validation par arrêté préfectoral du 7 février 2017, portant prescriptions spécifiques à déclaration, du système d'assainissement de la plaine du Catelan, intégrant le raccordement de la commune de Saint-Chef à la station d'épuration de Saint-Marcel Bel Accueil. Au stade du déroulement de l'enquête publique, le service confirme être encore dans l'attente du porter à connaissance du détail technique du raccordement que le syndicat intercommunal (SEPECC) est tenu d'adresser au préfet en application de l'article R214-10 du code de l'environnement.

Ceci étant, le projet n'est, à priori, pas concerné par la problématique des zones humides, qui est la contrainte majeure pour le tracé des canalisations, le service n'a émis **aucune remarque particulière sur ce dossier** (avis DDT/SE du 27 janvier 2020).

Quelques éléments de type informel m'ont été communiqués par ce service de l'État, notamment des attentes sur la nécessité, pour le maître d'ouvrage, de fournir un dossier de porté à connaissance de l'ensemble du projet intercommunal d'assainissement.

#### *Avis du commissaire enquêteur*

*On peut regretter l'absence d'avis unique de la part de ce service de l'État, qui s'est pourtant intéressé aux problématiques portées par ce dossier que sont l'urbanisme et la police de l'eau. Je considère donc que l'avis de ce service a été sollicité et s'est concrétisé par une « **position favorable sans réserve sur le projet** ».*

*D'autre part, j'ai pris note de la demande de la Direction départementale des territoires de disposer d'un porté à connaissance de l'ensemble du projet intercommunal d'assainissement. Ces éléments n'appartiennent pas au cadre de l'enquête présente, je n'en ferai donc pas état.*

### **III.2 - L'analyse comptable des avis et contributions**

La comptabilisation des observations et contributions recueillies pendant la durée de l'enquête publique représentent :

- 2 contributions écrites produites par Monsieur Michel GULLIET et Monsieur Gilbert GULLIET,
- 2 contributions orales émanant des personnes précitées en complément de leurs contributions écrites,
- 1 observation écrite consignée sur le registre d'enquête par Monsieur Roland BUISSON.

D'autre part, je n'ai accusé réception d'aucun courrier à mon attention, ni sous format papier, ni sous format électronique.

### **III.3 - L'analyse thématique des avis et contributions**

J'ai procédé au classement qui m'est apparu le plus pertinent des différentes thématiques qui se sont fait jour dans le déroulement des permanences que j'ai tenu et des éléments consignés dans le registre mis à la disposition du public.

Le classement en est le suivant :

#### **Thématique A : le tracé de la conduite**

- des tracés plus courts, moins coûteux ou moins pénalisants pour la profession agricole existent pour ce projet :
  - le plus direct longeant le ruisseau du Ver à partir du lagunage désaffecté, puis un tronçon de la RD 54, puis le chemin rural jusqu'au PR des Rapines (technique en conduite forcée) – [Michel GULLIET – permanence du 01/09/2020],
  - deux variantes du projet n'impactant que la parcelle G 1246 de l'indivision (avis favorable de Monsieur GULLIET) – [Michel GULLIET – permanence du 01/09/2020],
- une modification légère ou totale du tracé est souhaitée – [Michel GULLIET – permanence du 01/09/2020 ; Gilbert GULLIET – permanence 09/09/2020],
- la possibilité d'une linéaire de la conduite plus court a été plusieurs fois évoqué – [Michel GULLIET – permanence du 01/09/2020 ; Gilbert GULLIET – permanences des 09/09/2020 et 17/09/2020]

*Réponse du commissaire enquêteur : les explications fournies en permanence n° 3 sont assez claires pour montrer que le tracé qualifié de plus court se serait trouvé grevé de postes de dépenses et de difficultés techniques que l'indivision avait minimisé. Il s'agit notamment de l'incidence de la berge sablonneuse du ruisseau du Ver en présence de la nappe phréatique, de l'impossibilité de travailler à la trancheuse avec des sections rigides de conduite, non comparables à une conduite de faible diamètre et du renchérissement important de cette option au regard du ou des postes de refoulement à prévoir, notamment celui qui est positionné au droit de la lagune et doit être complété par un bassin supplémentaire. Dans ces conditions, le caractère économiquement le plus avantageux des solutions présentées par les requérants n'est plus avéré malgré leur positionnement en domaine public et non agricole de rapport.*

#### **Thématique B : la domanialité et ses contraintes sur l'agriculture**

- le syndicat intercommunal ne semble pas favorable au passage sur le domaine public – [Michel GULLIET – permanence du 01/09/2020]
- l'enfouissement de la conduite est-il compatible avec le type de culture actuelle et son évolution possible dans le temps ? – [Michel GULLIET – permanence du 01/09/2020]
- le passage de la conduite en diagonale est pénalisant pour l'exploitation des parcelles – [Michel GULLIET – permanence du 01/09/2020 ; Gilbert GULLIET – permanence du 17/09/2020]
- on pénalise des terres agricoles de bon rapport plutôt que des parcelles de moindre valeur ou des emprises publiques – [Michel GULLIET – permanence du 01/09/2020 ; Gilbert GULLIET – permanence du 17/09/2020]

**Réponse du commissaire enquêteur** : 1/ la réticence du Syndicat des eaux à emprunter le domaine public n'a pas été confirmée par son directeur Monsieur BUISSON. 2/ la profondeur d'enfouissement est conforme, en tout point du tracé, aux exigences fixées par l'article R152-2 du code rural et de la pêche maritime de respecter une hauteur minimum de 0,60 mètre entre la génératrice supérieure des canalisations et le niveau du sol après les travaux. 3/ les réflexions conduites dans le cours de l'enquête montrent que l'apport de quelques modifications au tracé permettent de supprimer le caractère pénalisant pour l'exploitation des parcelles du passage en diagonale de la conduite d'assainissement. 4/ la réponse à la question de la pénalisation des terres agricoles de bon rapport engendrées par le choix de l'emprise privée (agricole) plutôt que celle des parcelles de moindre valeur ou des emprises publiques. La réponse à cette question se trouve dans la réponse à la thématique A.

### **Thématique C : la technique (gravitaire ou sous pression)**

- pour les requérants, un assainissement en conduite forcée, dont l'enfouissement peut être réalisé à la trancheuse, est moins coûteux qu'une réalisation en gravitaire – [Michel GULLIET – permanence du 01/09/2020 ; Gilbert GULLIET – permanences des 09/09/2020 et 17/09/2020]

**Réponse du commissaire enquêteur** : la réponse à cette question se trouve apportée dans la réponse du commissaire enquêteur à la thématique A.

### **Thématique D : l'emprise du projet**

- une demande d'éclaircissement est formulée par les requérants concernant la bande de terrain de 3,00 mètres fixée par l'article R152-2 1° du code rural et de la pêche maritime, qui précise les droits donnés au bénéficiaire de la servitude (conditions d'enfouissement de la conduite, essartage des arbres nuisibles à son installation et à son entretien, accès aux agents chargés de son contrôle, travaux d'entretien et de réparation) – [Michel GULLIET – permanence du 01/09/2020 ; Gilbert GULLIET – permanences des 09/09/2020 et 17/09/2020 ; observation Roland BUISSON sur registre]

**Réponse du commissaire enquêteur** : la réponse à cette question est apportée par le contenu de l'article R152-2 du code rural et de la pêche maritime qui prévoit que la servitude donne à son bénéficiaire le droit d'enfouir une ou plusieurs canalisations dans une bande de terrain dont la largeur ne pourra dépasser trois mètres, l'usage de cette bande de terrain n'étant pas l'emprise du chantier d'installation des ouvrages mais, dans le cas présent, la zone d'accès au terrain des agents chargés du contrôle et de la réalisation de travaux d'entretien et de réparation. Les travaux de construction de la conduite n'entrent pas dans les limites de cette bande de terrain.

### **Thématique E : la desserte du hameau de Trieux**

- un manque d'explication concernant la desserte du hameau de Trieux – [Gilbert GULLIET – permanence du 17/09/2020]

**Réponse du commissaire enquêteur** : il est naturel que le dossier d'enquête publique de la canalisation de transit ne soit pas éloquent sur le sujet de la desserte future du hameau de Trieux. Par contre, le Syndicat des eaux, par la voix de son Directeur, Monsieur BUISSON, n'a nullement écarté, bien au contraire, la possibilité de raccorder ce hameau à la conduite

*de transit qui représentera nécessairement une opportunité technique (exutoire) et économique (abonnés) et justifie un peu plus le tracé retenu pour la réalisation du projet soumis à l'enquête publique.*

#### **Thématique F : information, concertation et explications préalables sur le projet**

- l'élaboration du projet a manqué de concertation et d'information des propriétaires concernées par le projet, notamment par l'absence de réunion publique préalable et la non dématérialisation de l'enquête. Un manque d'ouverture durant la phase de négociation est également cité – [Michel GULLIET – permanence du 01/09/2020 ; Gilbert GULLIET – permanence du 09/09/2020]

*Réponse du commissaire enquêteur : la réponse à cette question ne saurait mettre en doute les propos de Messieurs Michel et Gilbert GULLIET en matière de gestion de l'information et de la communication au niveau du Syndicat des eaux existant préalablement à la constitution du SEPECC. Monsieur BUISSON en a lui-même convenu oralement. Il m'a donc semblé important de proposer une réponse à ce constat de communication un peu défailante en permettant à chaque partie d'exprimer son ressenti, puis de tenter un rapprochement des points de vue. La proposition d'une variante du tracé, acceptable par l'indivision et viable pour le maître d'ouvrage, a été l'investigation que j'ai estimé devoir proposer à l'accord des deux parties (l'indivision et le SEPECC).*

### **III.4 - Le positionnement du maître d'ouvrage et de la commune de Saint-Chef**

#### **A- Le maître d'ouvrage**

La Direction du SEPECC, maître d'ouvrage du projet d'assainissement, très au fait des choix techniques retenus, des arguments justifiant ces choix par préférence sur les variantes possibles et du contenu desdites variantes, s'est montré très favorable à l'engagement d'une démarche de négociation sur la base des modifications du tracé d'origine, retenu et proposé par le commissaire enquêteur à l'issue de la phase d'enquête publique.

Le positionnement affiché a été celui d'une volonté de parvenir à une réalisation économiquement réaliste et la plus consensuelle par rapport aux attentes des propriétaires concernés par le tracé.

#### **B- La commune de Saint-Chef**

La commune de Saint-Chef n'a pas manifesté la volonté de s'exprimer sur le dossier, mais plutôt de s'aligner sur les choix et la gestion intelligente du Syndicat des eaux.

### **III.5 - Le positionnement du commissaire enquêteur**

*La gestion de l'enquête publique s'est déroulée selon un mode opératoire tout à fait satisfaisant, notamment au niveau des acteurs charnières de ce dossier, de l'objet de l'enquête publique et*

*des actes liées à son ouverture, du dossier d'enquête proprement dit, des mesures de publicité et d'affichage, du déroulement de l'enquête et de sa finalisation en matière d'utilité publique.*

*Ce que j'exprime dans ce chapitre concerne les points qui méritent encore quelques observations. Dans le cas contraire, je considère que les observations et avis de ma part contenus dans la rapport se suffisent sans qu'il soit nécessaire d'y rajouter.*

### **Les acteurs clés du projet**

*Indépendamment de l'ensemble des acteurs, publics et privés, intervenants sur ce dossier, je souligne l'importance du positionnement des services de la préfecture de l'Isère, autorité organisatrice, qui ont assuré une mise à disposition du dossier et une production des pièces administratives garantes du bon déroulement de l'ensemble de l'enquête.*

*De même, le maître d'ouvrage, en la personne de son directeur du SEPECC, s'est positionné en personne ressource, détenteur d'éléments du projet appartenant aux structures syndicales fusionnées en début d'année et au nouveau Syndicat des eaux (SEPECC). Il est dommage qu'un manque de communication de ce syndicat envers le commissaire enquêteur, au stade de la phase de négociation, n'ai pas permis un accompagnement commune de la phase clé de cette enquête dans la cadre de l'article 7 de l'arrêté préfectoral. La lenteur de l'indivision à répondre explique certainement ces manques.*

### **Le dossier d'enquête publique**

*Le dossier, mis à la disposition du public, a été réalisé par le cabinet Euryece (Groupe Merlin), localisé ZI du Bois des Lots – 10 allée des Gonsards – 26130 Saint-Paul Trois Châteaux – tél : 04 75 04 78 24, la conduite du dossier étant confiée à Madame Florence VADON.*

*Son contenu était adapté à la conduite de l'enquête en cause avec un certains d'éléments permettant de justifier le choix du tracé retenu dans son linéaire dans les parcelles agricole.*

*Je souligne toutefois qu'il aurait été intéressant d'y voir figurer, certes sous une forme synthétique et un graphisme réduit, l'ensemble des tracés ayant été estimés dans le cours de l'étude antérieure à la constitution du dossier d'enquête.*

*De même, eut égard aux compétences de ce bureau, j'estime que leur intervention aurait pu se situer plus en amont lors des phases antérieures au dossier d'enquête proprement dit, mais également lors de l'entrée en phase de négociation avec l'indivision dans la cadre de la gestion de l'article 7 de l'arrêté préfectoral.*

### **La finalisation de l'enquête en matière d'utilité publique**

*Il s'agissait d'une phase déterminante de ce dossier pour laquelle il était envisageable de parvenir à une solution entièrement négociée ou de s'en approcher la plus possible.*

*Or, divers éléments dont j'ignore la teneur ont cassé la dynamique de communication qui avait pourtant prévalu tout au long de l'enquête.*

*Il en est résulté une longue période d'incertitude dans l'information qui aurait du me remonter*

*et la nécessité à laquelle j'ai du faire face de gérer une incertitude dans les conclusions à apporter à mon rapport jusqu'aux derniers instants.*

*En réponse à mon questionnement, la direction du SEPECC m'a finalement adressé, ce jour-même, un point sur l'état d'avancement de la procédure entre le maître d'ouvrage et l'indivision, que je relate, in extenso ci-dessous :*

|« Mail du 2 novembre 2020 à 11:27 de E. Boissy à B. Buisson :

|*Bonjour,*

|*Je boucle mon rapport ce jour:*

|*Bien évidemment, j'aurais souhaité avoir des éléments relatifs à l'actualité de la démarche de négociation avec l'indivision Gulliet.*

|*Si donc vous disposez d'éléments à jour, n'hésitez pas à m'en faire part (par écrit) dans le courant de la journée.*

|*Cordialement.*

|Mail en réponse du 2 novembre 2020 à 15:19 de B. Buisson E. Boissy :

|*Bonjour Mr Boissy,*

|*Les derniers éléments relatifs à la modification de tracé évoqué lors de votre permanence en mairie ont été transmis officiellement par mail à l'indivision Gullier (par l'intermédiaire de Gilbert) le 21 octobre dernier à la suite de plusieurs échanges téléphoniques eu avec ce dernier.*

|*Michel étant absent ce jour là, Gilbert Gullier, à qui j'ai proposé un rendez-vous sur place, m'a proposé de me rappeler pour valider ou non la proposition de tracé après en avoir parlé avec son frère.*

|*Je n'ai au jour d'aujourd'hui malheureusement aucun retour des Gullier malgré mes relances.*

|*Cordialement »*

*Enfin, malgré ces incertitudes de dernière minute et, selon mon analyse des modifications du tracé que j'ai proposées, selon les nouveaux calculs effectués par le Cabinet Merlin et suite à la transmission des documents en provenance du SEPECC, j'ai pu constater :*

- *que la profondeur du projet sur la tracé modifié se trouvera moins importante que sur le tracé initial (le point d'inflexion se situerait au-delà du repère R7 du plan d'avant-projet au 1/1000),*
- *que le passage des réseaux en terrain privé sera moins agressif qu'un abordage des parcelle G 1131 et G 56 en diagonale,*
- *que, de part ces faits, l'impact sur l'outil agricole s'en révélera plus acceptable,*
- *que le réseau de transit sera en mesure de recueillir, sans prestation supplémentaire, les*



## Annexe n°1

Courrier du 30 septembre 2020 du Préfet de l'Isère, octroyant un délai supplémentaire de 16 jours à la remise du rapport et de ses conclusions



Secrétariat Général

Le Préfet

Grenoble, le 30 SEP. 2020

**Didier MARTIN**  
Direction des Relations avec les Collectivités  
Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Par courrier du 24 septembre 2020, vous m'avez sollicité afin de prolonger le délai de remise de votre rapport et de vos conclusions dans le cadre de l'enquête publique préalable à l'instauration de servitudes administratives pour l'établissement de canalisations d'assainissement dans la commune de Saint-Chef, organisée par mon arrêté du 04 août 2020 et clôturée le 17 septembre 2020.

Cette demande se justifie par la prise en compte de nouveaux délais liés à la constitution d'un nouvel état parcellaire et aux mesures de notification aux propriétaires concernés, rendue nécessaire par la modification que vous proposez du tracé des servitudes mises à l'enquête.

En tant qu'autorité organisatrice de cette enquête publique et compte tenu des dispositions des articles R 152-9 et 10 du code rural et de la pêche maritime, repris à l'article 7 de l'arrêté précité, vous disposez d'un délai supplémentaire de 16 jours pour remettre votre rapport et vos conclusions.

J'ai pris note que vous aviserez le maître d'ouvrage, le Syndicat des Eaux de la Plaine Et des Collines du Catelan (SEPECC) de la modification proposée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de ma considération très distinguée.

Le préfet

Pour le Préfet, par délégation  
Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL

**Monsieur Etienne BOISSY**  
Commissaire-enquêteur  
Le Tulipier n° 3  
178 rue alfred Buttin  
38 140 RIVES

Tél : 04 76 60 34 07  
Mél : didier.martin@isere.gouv.fr  
Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046  
38021 Grenoble Cedex 01

-----  
SEPECC - Servitudes administratives pour l'établissement  
de canalisations d'assainissement dans la commune de Saint-Chef  
Rapport d'enquête publique du 2 novembre 2020

## Annexe n°2

Courrier du 2 octobre 2020 du commissaire enquêteur, de notification de la prolongation de délai

**Etienne BOISSY**  
**Commissaire enquêteur**  
Le Tulipier n° 3  
178 rue Alfred Buttin  
38140 RIVES  
Tél : 04 76 91 16 40 – 06 78 00 92 00

Objet : Enquête publique préalable à l'instauration de servitudes administratives pour l'établissement de canalisations d'assainissement sur la commune de Saint-Chef  
Arrêté préfectoral du 4 août 2020 – article 7

Rives, le 2 octobre 2020

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser de la modification du délai de production du rapport et des conclusions de l'enquête publique citée en objet, dans le cadre de l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 4 août 2020.

Je vous en souhaite bonne réception et compte sur votre diligence pour notifier aux intéressés les propositions de modification du tracé proposées aux termes de mon courrier à votre attention en date du 25 septembre dernier et me faire retour du dossier dont il m'appartiendra de transmettre les conclusions à Monsieur le Préfet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le commissaire enquêteur,

Etienne BOISSY



PI : 1

---

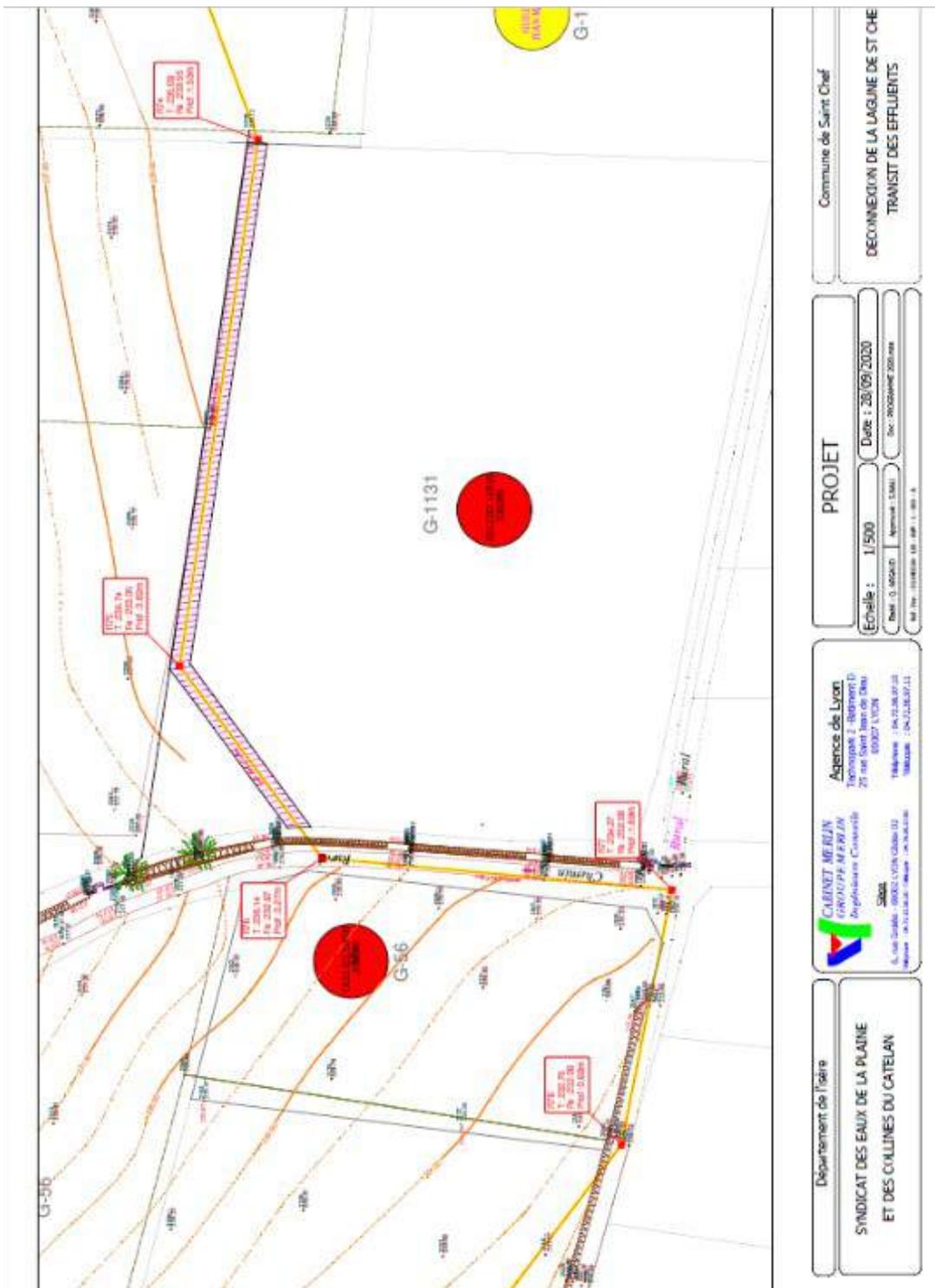
**Monsieur le Président du Syndicat des Eaux  
de la Plaine et des Collines du Catelan**  
232 rue du Stade  
38890 MONTCARRA

---

-----  
SEPECC - Servitudes administratives pour l'établissement  
de canalisations d'assainissement dans la commune de Saint-Chef  
Rapport d'enquête publique du 2 novembre 2020

## Annexe n°3

Modification du tracé au droit des parcelles G56 et G1131 appartenant à l'indivision GULLIET



SEPECC - Servitudes administratives pour l'établissement  
de canalisations d'assainissement dans la commune de Saint-Chef  
Rapport d'enquête publique du 2 novembre 2020